



HAL
open science

DE LA CHRONIQUE À LA POLITIQUE. L'HISTOIRE DU MAURE CRUEL ENTRE LE MOYEN ÂGE ET LE XVII^e SIÈCLE

Justyna Giernatowska

► **To cite this version:**

Justyna Giernatowska. DE LA CHRONIQUE À LA POLITIQUE. L'HISTOIRE DU MAURE CRUEL ENTRE LE MOYEN ÂGE ET LE XVII^e SIÈCLE. *Folia Litteraria Romanica*, 2015, Pluralité des cultures : chances ou menaces?, 1 (9), pp.17-30. hal-01186077

HAL Id: hal-01186077

<https://hal.science/hal-01186077>

Submitted on 24 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Justyna Giernatowska
Université de Łódź

**DE LA CHRONIQUE À LA POLITIQUE.
L'HISTOIRE DU MAURE CRUEL
ENTRE LE MOYEN ÂGE ET LE XVII^e SIÈCLE**

“From chronicle to politics: the story of the Cruel Moor from the Middle Ages to the 17th century”

SUMMARY – The story of the Moor who takes a cruel revenge on his master seems to notably express a human's preference for bloody *fait divers*. It has been constantly quoted and adapted since the 10th century, serving as an *exemplum* which allows the authors of different nationalities to reflect on the contemporary events. The narrative structure is subjected to several modifications; however, it always contains a significant number of brutal aspects related to the act of vengeance. In fact, the force of precise and violent description correlates with the exhortation, characteristic of most of the works in question. We can observe simultaneously a certain evolution of story's interpretation that the authors impose on the readers: being at first a part of a chronicle and collection of *exempla*, it gains a moral character in the late Middle Ages, to become finally a source of the political reflection which is particularly evident in 17th century France. All those factors, as well as the authors' choice of literary genres, help to represent the social, moral, religious and ideological reality of the period of which the slavery is an integral part.

KEYWORDS – Moor, slave, mutilation, revenge, rewriting, short stories, drama, 10th-17th centuries

„Od kroniki do polityki : historia o okrutnym Maurze między Średniowieczem a XVII wiekiem”

STRESZCZENIE – Historia o Maurze dokonującym okrutnej zemsty na swoim panu stanowi szczególny wyraz ludzkiego upodobania do krwawego *fait divers*. Począwszy od X wieku, jest ona wielokrotnie przytaczana i adaptowana, służąc autorom różnych narodowości jako *exemplum* pozwalające snuć rozważania na temat współczesnych im wydarzeń. Struktura narracyjna ulega oczywiście w ciągu wieków modyfikacjom, nie rezygnując jednakże nigdy z brutalnych aspektów sceny zemsty. Stopień precyzji i drastyczności opisu koreluje wręcz z parenetycznym charakterem dzieł. Równocześnie zaobserwować można swoistą ewolucję interpretacji, jaką twórcy nadają sukcesywnie wykorzystywanej przez siebie opowieści: wchodząc początkowo w skład kroniki i zbiorów *exemplów*, uzyskuje ona pod koniec Średniowiecza wydźwięk moralny, aby stać się w końcu źródłem refleksji czysto politycznej, co widoczne jest zwłaszcza w siedemnastowiecznej Francji. Wszystkie te czynniki, włącznie z doбором odpowiednich gatunków literackich, pozwalają autorom odzwierciedlić realia ówczesnych epok, których nieodłączną część stanowi niewolnictwo.

SŁOWA KLUCZOWE – Maur, niewolnik, okaleczenie, zemsta, adaptacje, krótkie formy narracyjne, dramat, X-XVII wiek

La préférence marquée pour le fait divers sanglant semble émouvoir l'esprit humain depuis des siècles. L'histoire du Maure qui se venge cruellement sur son maître en constitue une preuve remarquable, ayant été recopiée, adaptée et éditée à maintes reprises, sous diverses formes et dans plusieurs langues. Afin de

chercher les raisons de cette popularité particulière, il conviendra d'évoquer ses origines médiévales et, en recourant aux versions choisies, de démontrer les étapes de l'évolution qu'elle subit non seulement au début des Temps Modernes, mais aussi aux XVI^e et XVII^e siècles. Cette démarche permettra également d'observer quels sont les genres littéraires véhiculant de préférence le contenu de l'histoire et quels aspects de la trame sont mis en relief par les auteurs des pays différents, et notamment de la France.

1. Origines médiévales de l'histoire du Maure et de sa vengeance

Il est à supposer que les origines de l'histoire du Maure cruel remontent pour le moins au X^e siècle. En effet, *Les Prairies d'or* (956) de Maçoudi, « Hérodote des Arabes », nous en offrent un modèle digne d'attention, d'autant plus qu'elles possèdent une valeur historique incontestable quoique la fiction s'y mêle aux témoignages oraux¹. Le récit succinct (évoquant un rapport reçu par le calife Mehdi) met en scène un jeune esclave sindhi qui se fait châtrer par son maître, illustre habitant du Sind, après avoir séduit sa femme. Guettant une occasion favorable avec patience, le Sindhi profite de l'absence de son mutilateur pour se venger : il grimpe, avec les deux enfants du maître, au faite de la maison et, ayant attendu le retour du père, il lui demande, tout en faisant fi de ses supplications, de se castrer pour sauver sa progéniture de la chute. Il ne tient pourtant pas sa promesse : « [...] son maître, prenant un couteau, se priva de sa virilité. L'esclave attendit la fin de l'opération, puis il poussa les deux enfants et ils vinrent se briser contre le sol. 'Ta blessure, lui-dit-il, est l'expiation de la mienne et ma vengeance y ajoute la mort de tes deux enfants' »². À la suite de cet acte, le gouverneur du Sind inflige à l'esclave « les supplices les plus atroces » (*ibid.*) et il bannit tous les Sindhis du royaume.

On remarque ici une spirale particulière de la violence : la faute non négligeable de l'esclave entraîne le châtement qui, à son tour, provoque la double vengeance (même si le Sindhi tient la première partie de son « œuvre » pour une expiation, on ne peut parler que de la passion vengeresse pure, d'ailleurs conforme à sa définition aristotélicienne³, vouant la lignée du maître à l'extinction totale) ; à cause de cette revanche l'esclave doit subir la deuxième punition,

¹ A. Sprenger, Préface à Al-Masudi, *El-Masudi's Historical Encyclopaedia Entitled "Meadows of Gold and Mines of Gems"*, vol. 1, London, Oriental Translation Fund of Great Britain and Ireland, 1841, p. VIII-X.

² Maçoudi, *Les Prairies d'Or*, trad. C. Barbier de Meynard, t. 6, Paris, Imprimerie Nationale, 1871, p. 265.

³ Selon Aristote, « on fait par ressentiment et par colère ce qui tient à la vengeance. Il y a une différence entre la vengeance et le châtement : le châtement s'exerce dans l'intérêt de celui qui souffre, et la vengeance dans l'intérêt de celui qui se venge, et qui a pour but de se satisfaire » (Aristote, *La Rhétorique*, trad. N. Bonafous, livre I, Paris, A. Durand, 1856, p. 95).

proportionnellement plus cruelle, qui mène à sa mort. Il est cependant à souligner que Maçoudi, avec la sobriété de l'historien, s'abstient de l'interprétation de ces faits atroces – le seul commentaire est de nature explicative : l'histoire montre au lecteur « pourquoi les esclaves appartenant à cette nation encombrèrent tous les marchés à cette époque et se vendirent à vil prix » (*ibid.*).

Cette narration, selon toute apparence transmise et implantée sur le sol européen par l'intermédiaire des croisades⁴ et de l'afflux littéraire des œuvres indiennes successivement traduites⁵, subit une évolution progressive dont fait preuve la version provenant de l'*Itinerarium Cambriae* (1191). L'auteur, Giraldus Cambrensis (Girald Barry), parmi les récits censés constituer la relation de son voyage au Pays de Galles, entrepris avec un archevêque de Cantorbéry et strictement lié à la prédication de la guerre sainte⁶, raconte l'histoire suivante :

À une époque, un pareil accident arriva aussi dans le royaume des Francs [près de Châteauroux]. Il est certain qu'un jour, le maître de cet endroit arracha les yeux à un [domestique] qu'il nourrissait à domicile. Pour avoir souvent fréquenté les lieux, celui-ci voyait déjà avec les yeux du cœur tous les chemins du château, ainsi que les marches et les escaliers des tours. Une fois, pris d'une colère vengeresse, il profita de l'occasion et il amena avec lui au sommet d'une tour fortifiée le fils du châtelain qui avait en lui un héritier unique. Se tenant donc en haut et, derrière les portes fermées, arrangeant la chute du garçon, il provoqua un grand cri et une profonde affliction de tous. Ainsi, emporté d'une douleur extraordinaire, le père s'avança et essaya de diverses manières de délivrer son fils. Il entendit alors la réponse que cela ne pourrait nullement se produire que par la mutilation des parties inférieures, en tant que contribution versée. — Le châtelain, après avoir allégué en vain de nombreuses excuses, y concéda enfin et se donna un coup dans la poitrine, des cris lugubres se répandant autour comme s'il s'était mutilé. Mais l'aveugle, comme il avait réclamé qu'il sentît une gêne plus grave, protestant que cet acte n'était pas conforme à la promesse, s'appêta pour la seconde fois à précipiter le garçon. Ainsi, après un deuxième coup et une gêne croissante éprouvée dans le cœur, dévoilant la fausseté du maître, il poussa le garçon au bord du précipice. La troisième fois, pour délivrer sa progéniture, le géniteur se coupa bel et bien les parties génitales. Et quand il poussa un cri avec une douleur dans les dents, l'autre dit : « C'est vrai, il faut croire celui qui a fourni des preuves. Maintenant, en partie vengé des injures, j'irai vers la mort plus tranquille ; et toi, à l'avenir, tu n'engendreras plus aucun enfant ni ne te réjouiras de celui-ci ». Ayant dit cela, il s'élança du haut et se jeta dans l'abîme avec le garçon. Tous les deux expirèrent aussitôt, s'étant écroulés au fond et ayant brisé leurs membres en petits morceaux. Les soldats bâtirent au même endroit un monastère pour l'âme du garçon, qui s'érige encore aujourd'hui et où on dit *De doloribus*⁷.

⁴ A. Wesselski, *Märchen des Mittelalters*, Berlin, Herbert Stubenrauch, 1925, p. 233.

⁵ E. E. Kiefer, *Albert Wesselski and Recent Folktale Theories*, New York, Haskell House, 1973, p. 59.

⁶ L.-G. Michaud, *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 3, Paris, Desplaces, 1843, p. 168-169.

⁷ «In Francorum quoque regno quondam, [apud castellum Radulphi] casus accidit haud dissimilis. Dominator enimvero loci illius quem olim exoculaverat in castro quemdam alebat : qui cum ex diutina frequentia vias castris cunctas, turriumque gradus et ascensus, cordis oculo jam tenuisset, semel, ira vindice, opportunitate captata, puerum quemdam castellani filium, quem unicum habebat et heredem, ad summa turris propugnacula secum adduxit. Stans igitur in alto, et, clausis intus ostiis, ruinam puero parans, ad clamorem magnum et mœrorem universos provocavit. Procedens

Le méfait inexpliqué du valet semble mettre en relief l'attitude vile du châtelain : celui-ci non seulement le défigure cruellement pour des raisons obscures (dont la légitimité est par conséquent douteuse), mais encore il s'avère menteur. Dans ces circonstances, la vengeance de l'esclave peut même paraître méritée, bien sûr si l'on ne tient pas compte de sa deuxième étape où l'échange simple des supplices est suivi de la chute du fils unique. Reste que cette fois-ci elle est perfectionnée : l'infanticide domine la situation jusqu'au dernier moment, et en se résolvant à mourir il ôte à son maître toute possibilité de contre-vengeance (et donc de soulagement quelconque).

On peut se demander à quel point les mutilations subies sont analogues ; cependant, la tentative d'interprétation symbolique univoque de l'énucléation paraît risquée. Certes, il est des auteurs anciens et médiévaux qui retracent l'allégorie de l'œil en s'adonnant à l'onirocritique (Artémidore de Daldis, selon qui perdre la vue en songe équivaut d'ailleurs à perdre ses enfants et sa famille⁸, et Achmet, fils de Sereim) ou à l'herméneutique hiéroglyphique (Horapollon), mais apparemment, seul le traité d'Achmet était connu en Occident avant la fin du Moyen Âge, sa traduction latine datant de 1176⁹. La cécité y représente entre autres la perte de la foi, des biens, l'imminence de la mort¹⁰. Quoi qu'il en soit, un élément semble s'imposer avec évidence : la vengeance du domestique aveuglé ne représente pas qu'une simple loi du talion (comme on aurait pu le croire en lisant Maçoudi), c'est une revanche bien réfléchie, visant à toucher le maître en son point le plus vulnérable.

Le même schéma narratif est à observer dans un recueil d'*exempla* intitulé *Compilatio singularis exemplorum* (XV^e siècle), à cette différence près que le maître est contraint de s'arracher les yeux, son esclave ayant encouru une peine

itaque pueri pater, et non mediocri dolore concussus, cum filii redimere sospitatem modis omnibus attemptasset, responsum accepit, nisi per partium inferiorum mutilationem, quam et sibi intulerat, hoc nullatenus fieri posse. — Ipse vero, multis antea frustra allegatis, demum hoc concessio, quasi praecisis illis, cum lugubri circumstantium clamore ictum in trunco fieri fecit. Caecus autem graviores angustias ubi sentiret cum requisisset, et responsum quoniam in renibus falsum esse proclamans, puerum iterum praecipitare paravit. Ictu itaque denuo dato, et angustias sibi in corde majores esse responso, dominum arguens falsitatis, puerum ad praecipitium exportavit. Tertio vero, genitum ut redimat genitor, instrumenta gignendi vere praecidit. Et cum in dentibus se sentire dolorem proclamasset; 'Verum', inquit ille, 'quia experto credendum; et jam injurias ultus ex parte, mortem mitius aggrediar; et tu de cetero nec alium gignes, nec isto gaudebis'. Eoque dicto, exsiliens ab alto, se cum puero praecipitem dedit: et statim in ima corruens, membris minutim confractis, expiravit uterque. Miles autem pro anima pueri monasterium, quod adhuc extat, et *De doloribus* dicitur, ibidem construxit" (G. Cambrensis, *Itinerarium Cambriae et Descriptio Cambriae*, in : idem, *Opera*, t. 6, London, J. F. Dimock, 1868, p. 84-85 ; c'est nous qui traduisons).

⁸ *Artemidori Daldiani et Achmetis Sereimi F. Oneirocritica. Astrampsychi et Nicephori versus etiam Oneirocritici. Nicolai Rigaltii ad Artemidorum Notae*, Paris, C. Morel, 1603, p. 26.

⁹ A.-M. Bernardi, « L'Oneirocriticon d'Achmet et la christianisation de la tradition grecque d'interprétation des rêves », *Kentron*, n° 27, 2011, p. 81-83.

¹⁰ *Artemidori Daldiani et Achmetis Sereimi F. Oneirocritica, op. cit.*, p. 39-41.

pareille. On note cependant une allusion transparente à l'émascation car après s'être rendu aveugle, le chevalier, obligé par le domestique de dépeindre ses sensations, déclare : « comme si on m'avait arraché la verge »¹¹.

2. « La naissance du Maure » : évolution de l'histoire à la fin du Moyen Âge

Vers la fin du XV^e siècle, on découvre une version particulièrement intéressante de l'histoire, d'autant plus digne d'être citée qu'elle servira d'inspiration à plusieurs auteurs des siècles suivants. Faisant partie du traité *De obedientia* (1470), écrit par Giovanni Pontano, elle comporte un certain nombre de modifications considérables par rapport aux narrations antérieures :

C'est pourquoi non seulement la littérature mais aussi les bonnes mœurs recommandent du respect pour les esclaves envers lesquels les seigneurs devraient observer la justice. Tant qu'ils veulent qu'on les craigne, les maîtres devraient veiller à ne pas chercher l'occasion de conflits afin de ne pas paraître injustes et de ne pas pousser les esclaves aux gestes du dernier désespoir. Il y avait en Majorque un citoyen riche en terres et propriétaire d'un esclave qu'il battit très gravement. Estimant ses actes injustes, l'esclave conçut alors l'idée de mettre fin à son esclavage et de punir son maître. En effet, voyant le maître s'absenter pour plus longtemps, il fortifie la maison en fermant la porte. Après avoir ligoté fermement la mère de famille, il emporte avec lui les enfants du maître vers la partie supérieure de la maison pour attendre là-haut le retour du seigneur. Ce dernier, quand il entra dans la villa, il souffrit de voir la maison indignement fermée et commença à menacer l'esclave qui apparut au sommet de l'édifice. Mais celui-ci dit : « Souffre maintenant de voir ta maison si péniblement fermée, car bientôt je veux t'achever toi-même et tu haïras la lumière du jour ». à peine dit-il cela qu'il jeta du toit l'un et l'autre fils, la tête en avant. Quand le père, bouleversé par cette chute et presque mort, revint à lui, ayant peur de perdre le troisième fils, il change de dessein et cherche des mots plus flatteurs pour adoucir l'esclave en lui promettant non seulement de lui faire grâce, mais aussi de le mettre en liberté. Mais le maure dit : « Sache que tu ne gagneras rien avec tes promesses. Il faut que tu te coupes le nez si tu veux que je sauve ton troisième fils ». Voyant qu'il avait perdu ses deux enfants et pensant sauver le troisième, le père accepta la condition et se coupa le nez. À peine l'organe tomba-t-il par terre que le troisième fils, en même temps que la mère, roulèrent morts aux pieds du seigneur. Quand il voit ce dernier répandre des cris et des plaintes à travers les champs en implorant dieux et hommes, l'esclave dit : « Eh bien, tu n'y pourras rien avec tes cris, je ne te laisserai pas le moyen d'exercer ta rage contre moi ». Ayant dit cela, il se précipita lui-même de la partie la plus haute du toit. Que les seigneurs craignent donc beaucoup quand l'occasion se présente ; quand, en particulier, la justice souffre, encore qu'on devrait la respecter à l'égard de cette espèce d'individus et que l'intérêt des affaires domestiques la demande. Au contraire, quand l'injustice est absente, nous avons des esclaves obéissants et bien préparés à nos travaux et à nos besoins domestiques, esclaves fidèles dans leurs devoirs et retenus devant l'infamie. Car l'acte indigne de l'esclave accuse la méchanceté du seigneur¹².

¹¹ „Als hätte man mir das Gemächt ausgerissen“, c'est nous qui traduisons d'après la traduction allemande in : Wesselski, *op. cit.*, p. 115.

¹² „Igitur non opera tantum, verum et bonae artes, eaeque in primis mancipia commendant, adversus quae et Justitia servanda est a dominis, nec committendum, ut dum timeri ipsi volunt, efficiantur iniusti, illosque ad ultimam cogant desperationem. Maioricensis civis abunde locuples ruri cum esset, servumque gravissime cecidisset, tum servus iniquius secum actum iudicans, rationem

On constate que l'esclave est devenu un Maure, ce qui ne devrait pas étonner vu le lieu de l'action : Majorque, après sa conquête entreprise par Jacques I^{er} d'Aragon en 1229, au cours de la *Reconquista*, abritait les restes de la population mauresque, surtout paysanne, dont une partie fut réduite en esclavage par la domination chrétienne¹³. L'individu en question se révèle encore plus cruel que ses prédécesseurs : il se venge d'emblée, avant de réclamer l'altération corporelle qui compenserait les sévices subis, en entretenant ainsi le maître, prêt à négocier (et c'est là qu'émerge la proposition d'affranchissement), dans l'illusion de pouvoir racheter son dernier fils par l'atteinte portée à sa propre physionomie. La preuve ultime de sa déloyauté est la mise à mort de la mère de famille – un autre acte inédit par rapport aux versions antérieures.

Parmi ces éléments de la vengeance excessive, le fait que l'esclave, qui n'a pas été irréversiblement mutilé, choisit l'ablation du nez en tant que contribution, peut éveiller une certaine attention. Une théorie, nous semblant plus pertinente que les autres¹⁴, renvoie à une punition ancienne (qui, sans doute, a sa source dans les traditions arabes préislamiques¹⁵) consistant à couper le nez aux vaincus et

hanc commentus est, qua et servitatem finiret, et herum ulcisceretur. Hero enim longius a villa profecto, domo clausa fores munit, ac matre familias arctius vincta, heriles liberos in editiorem domus partem secum effert, domini illic reditum expectans, qui ubi villam intravit, domum clausam indigne ferens, servo, qui se de culmine ostendisset, minitari cepit. At inquit ille: 'qui nunc domum clausam tam aegre feras, efficiam ut haud multo post teque et lucem oderis', vixque hoc dicto unum atque alterum filium e tecto praecipites iecit. Quo casu consternatus, ac pene exanimatus pater, ubi ad se rediit, tertio timens, mutato consilio servum blandioribus lenire verbis studet, nec facti solum veniam, verum et libertatem pollicens. At maurus: 'Nihil, inquit tuis istis pollicitationibus actum scito. Nares tibi excidas oportet, si vis tertio ut parcam'. Tum pater duobus se liberis uno casu orbatum reputans, ut tertium, qui unus erat reliquus, servaret, conditione accepta, nasum mutilat, qui vixdum teram attigerat, cum tertius cum matre simul ante eius pedes exanimis iacuit. Eum servus ubi clamoribus, atque eiulatibus implere agros videt, deum atque hominum fidem implorantem. Atqui: 'nihil tuis istis clamoribus egeris, neque saeviendi in me tibi locum relinquam'. Atque hoc dicto seipsum de summa tecti parte depulit. Timeant igitur ut oportet, quantumque Justitia patitur, quae adversus hoc genus hominum servanda est, et quam rei familiaris ratio permittit, ut et iniustitia absit, et obedientes illos, instructosque habeamus ad opera, resque nostras atque in negotiis fideles, et a flagitiis continentes. Nam indignum servi facinus, **domini improbitatem accusat**' (Pontanus, *Joviani Pontani de obedientia, ad Robertum, principem Salernitanum*, 1470, f^o 43 r^o – 44 r^o; c'est nous qui traduisons).

¹³ H. Laurens, J. Tolan et G. Veinstein, *L'Europe et l'Islam : Quinze siècles d'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2009, p. 61-66.

¹⁴ Quelques interprétations basées sur les dictionnaires, proposées par C. Biet dans le contexte de trois versions de l'histoire publiées dans la deuxième moitié du XVI^e et la première moitié du XVII^e siècle, paraissent intéressantes mais discutables par rapport à la version datant de 1470 (C. Biet, « Échange et 'contre-échange'. Le maître et l'affranchi sur le théâtre de l'échafaud. L'action cruelle et la dramaturgie des contradictions dans *Le More cruel* (circa 1608) », in : M.-F. Wagner, L. Frappier, C. Latraverse, *Les Jeux de l'échange : entrées solennelles et divertissements du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 312-313.

¹⁵ J.-P. Roux, *Le Sang. Mythes, symboles et réalités*, Paris, Fayard, 1988 ; Édition Kindle, chap. V, « Les blessures volontaires », sect. « Les incisions sur le visage », empl. 3464-3476.

criminels. Effectivement, on en trouve un exemple intéressant, aussi du point de vue géographique, chez Diodore de Sicile :

Mais, lorsque Actisanès, roi des Éthiopiens, fit la guerre à Amasis, les mécontents saisirent cette occasion pour se révolter. Amasis fut donc facilement défait, et l'Égypte tomba sous la domination des Éthiopiens. Actisanès [...] se comporta d'une manière singulière à l'égard des brigands ; il ne condamna pas les coupables à mort, mais il ne les lâcha pas non plus entièrement impunis. Réunissant tous les accusés du royaume, il prit une exacte connaissance de leurs crimes ; il fit couper le nez aux coupables, les envoya à l'extrémité du désert, et les établit dans une ville qui, en souvenir de cette mutilation, a pris le nom de *Rhinocolure*, située sur les frontières de l'Égypte et de la Syrie, non loin des bords de la mer¹⁶.

Dans cette optique, le maître serait symboliquement considéré comme un malfaiteur (on a bien vu que le Maure tenait son comportement pour injuste) réduit à l'impuissance et amené à se punir lui-même. Il est néanmoins possible que l'esclave ait ridiculisé son propriétaire de façon encore plus ignoble. Or, il ne faut pas négliger le fait que, dans la tradition romaine, la mutilation du nez représentait la castration, ce dont la preuve est rapportée, entre autres, par l'*Ecloga* de Léon III l'Isaurien, punissant les délits sexuels de ce type de défiguration¹⁷. Peut-être Pontanus suggère-t-il implicitement que le maître a perdu non seulement sa progéniture, mais aussi sa *vis generandi*.

Ce qui est pourtant le plus remarquable, c'est la portée morale de l'histoire, renforcée par les éléments narratifs évoqués. En effet, le seigneur, ayant visiblement manqué de perspicacité¹⁸, a eu tort de maltraiter le Maure : son comportement est contraire aux bonnes mœurs et, d'une manière inopinée, il semble expliquer la cruauté du serviteur. Cela étant, l'auteur recourt à l'*exemplum* que l'on a vu circuler à travers les siècles, afin de souligner l'importance de la justice qui devrait régner dans la maison seigneuriale, en garantissant l'obéissance et la fidélité des esclaves. Même si la problématique ainsi illustrée s'inscrit subrepticement dans le contexte d'une nation potentiellement impétueuse contre laquelle on mène la guerre sainte¹⁹, c'est l'aspect éthique qui prédomine dans l'histoire.

¹⁶ Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, trad. M. F. Hoefér, t. 1, Paris, Charpentier, 1846, p. 69.

¹⁷ A. Paradiso, « Mutilations par voie de justice à Byzance. L'ablation du nez dans l'*Eclogé* de Léon III l'Isaurien », in : J.-M. Bertrand (dir.), *La Violence dans les mondes grec et romain*, Actes du colloque international, Paris, 2-4 mai 2002, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 308-309.

¹⁸ Signalons que cette qualité peut avoir pour symbole le nez, ainsi que l'œil, comme le consignera Valerianus (P. Valeriano, *Les hiéroglyphiques de Jan-Pierre Valerian, vulgairement nommé Pierius. Autrement, Commentaires des lettres et figures sacrées des Égyptiens & autres Nations*, trad. J. de Montlyard, Lyon, P. Frellon, 1615, p. 414-416, 421.

¹⁹ Pontanus (*op. cit.*, f^o 40 v^o – 41 r^o) utilise lui-même cette notion par rapport aux Turcs et Africains : “Apud turcas et afros cum quibus ut assiduum geramus bellum divinarum...”.

3. Quelques versions occidentales de l'histoire aux XVI^e et XVII^e siècles

Parmi les vices du Maure, personnage non négligeable de la littérature européenne des XVI^e et XVII^e siècles, on énumère le plus souvent la fausseté, la paillardise et surtout la cruauté²⁰. Il en est ainsi chez Matteo Bandello, écrivain italien, qui affirme ouvertement avoir composé une de ses nouvelles (n^o 21 qui provient de la troisième partie des *Novelle*, publiée en 1554) en s'inspirant d'un témoignage oral et du récit de Pontanus, associés à sa propre inventivité : « Sachez encore que cette histoire a été retracée en latin par le grand Pontano, mais ce n'est pas une raison pour que je ne vous la présente pas telle que me l'a narrée [messire Liono Da] Iseo »²¹.

En effet, cette version de l'histoire enrichit la fable de nouveaux éléments dont les plus cruciaux sont liés à l'attitude du Maure. D'abord, la cruauté de cet individu, qui est d'ailleurs animé par sa fierté outragée, « ne pouvant supporter à aucun prix d'avoir été battu comme un enfant » (p. 491), atteint son apogée : outre toutes les atrocités précédemment décrites, il viole la mère de famille à plusieurs reprises, sous les yeux des fils, l'égorge et écrase les têtes des enfants contre le mur, avant de les précipiter du haut de la tour. En outre, ses actes sont accompagnés de répliques beaucoup plus développées et dédaigneuses que le schéma discursif auquel recourt Pontanus. Cette ambiance pénible est amplifiée davantage par les personnages secondaires (dont la présence est déjà suggérée chez Cambrensis) : d'autres serviteurs, dont l'un sert de messager, et le public rassemblé devant la demeure seigneuriale, symbolisant l'impuissance envers la fourberie du « Maure cruel » qui « riait de tout cela, convaincu d'avoir fait la plus belle chose du monde » (p. 493). D'ailleurs, ceci n'est pas le seul extrait où l'auteur porte un jugement sur l'esclave ; tout au contraire, il le qualifie de « perfide », « pendard », « coquin » (p. 491), « déloyal », « barbare scélérat » (p. 492), et ainsi de suite, en mettant ces épithètes en contraste avec le respect et la compassion pour « le brave gentilhomme » (p. 491), « le malheureux père » (p. 492) qui est Rinieri Ervizzano (car l'identité du maître est cette fois-ci apparemment établie).

La raison pour laquelle Bandello s'adonne à une telle critique du Maure est déjà manifeste dans l'introduction et reprise dans la conclusion de la nouvelle : il faut avertir les seigneurs napolitains « combien il est dangereux de s'embarrasser de pareille engeance », de ces serviteurs « mauvais de nature » (p. 489) qui « sont couverts de crasse, mal lavés et puent [...] comme des boucs » (p. 493), et qui, une fois punis, doivent être aussitôt congédiés, parce que le châtiment corporel

²⁰ G. Turbet-Delof, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Genève, Droz, 1973, p. 76-100.

²¹ M. Bandello, *Nouvelles*, trad. A. C. Fiorato, M.-J. Leroy et C. Paul, Imprimerie nationale, 2002, p. 490.

suscite chez eux le désir de vengeance au lieu de corriger leur comportement²². On note par conséquent que l'auteur ne se soucie plus de la justice et que la question éthique cède son tour à la méfiance contre une race féroce et traîtresse.

La suspicion allant jusqu'à l'hostilité contre ce genre de serviteurs est aussi manifestée dans une ballade anglaise dont la datation reste incertaine²³ et qui est réputée pour avoir révélé la force du racisme à l'égard des Africains²⁴. De fait, *The Lady and the Blackamoor*, conformément à son genre, abonde aussi bien en dialogues ardents qu'en descriptions détaillées et bouleversantes des scènes dans lesquelles la « sale canaille indécente »²⁵ menace, ligote, viole, meurtrit, coupe les têtes, *etc.* De plus, un élément notable apparaît : comme le titre l'indique, la femme du maître devient l'un des personnages principaux, attendu la représentation méticuleuse de son martyre accusant davantage le comportement du bourreau (on en a déjà vu une esquisse dans les *Novelle*), et son pressentiment d'un malheur, précédant le départ du mari.

L'expression de la défiance, cette fois-ci relativement atténuée, n'est pas non plus absente du *Locorum communium collectanea* (1562) de Johann Manlius qui apporte, par ailleurs, quelques nuances au niveau narratif. Or, dans son récit soigneusement documenté (l'action, racontée par Damianus Knebel, se passe en avril 1556, près d'Augsbourg), ce qui suppose son authenticité, il met en scène un esclave éthiopien qui, agissant par vengeance, tue la famille du maître, la fille exceptée, et revendique la grâce en échange de la vie de la fille qu'il a épargnée du carnage. Comme prévu, il ne tient pas sa promesse, ce qui permet à l'auteur de dénoncer le comportement abject du serviteur en le rapprochant de la machination diabolique, le pouvoir destructeur de Satan suscitant effectivement un vif intérêt, aussi bien que l'inquiétude, à la Renaissance²⁶ : « S'il y a quelque chose de plus cruel que cette histoire, il doit tirer sa source des instigations propres au diable »²⁷.

Paradoxalement, à partir de la deuxième moitié du XVI^e siècle, on voit également apparaître des versions qui s'éloignent du schéma narratif observé chez Pontanus et qui insistent, en même temps, sur l'aspect parénétiq ue de l'histoire. Tel est le cas de deux compatriotes de Bandello, Bartolomeo Arnigio et Luigi

²² Ce que constate aussi C. Biet, *op. cit.*, p. 291-293.

²³ Wesselski, *op. cit.*, p. 234, situe l'œuvre au XVI^e siècle ; selon un recueil de ballades dont elle fait partie, elle date d'au moins de 1603 (*The Roxburghe ballads*, t. 2, Hertford, S. Austin and sons, 1874, p. 48).

²⁴ E. D. Gregory, *Victorian Songhunters: The Recovery and Editing of English Vernacular Ballads and Folk Lyrics, 1820-1883*, Scarecrow Press, 2006, p. 336.

²⁵ «Outrageous filthy rogue», *The Roxburghe ballads*, *op. cit.*, p. 52 (c'est nous qui traduisons).

²⁶ J. Delumeau, *La Peur en Occident*, Paris, Fayard, 1978, p. 304-310 ; M. T. Jones-Davies (dir.), *Diable, diables et diableries au temps de la Renaissance*, Paris, Jean Touzot, 1988, p. 5.

²⁷ «Quo pacto quid crudelius, magisque ex propiis diaboli instigationibus depromptum cogitari potest» ; J. Manlius, *Locorum communium collectanea*, Francfort-sur-le-Main, Petrus Fabricius, 1566, p. 299 (c'est nous qui traduisons).

Contarini, qui évoquent un *exemplum* réduit, dépourvu de la deuxième partie de la vengeance : le Maure, ayant été brutalement flagellé, se contente de jeter les enfants du maître de la tour, et il se suicide incontinent. Arnigio, dans son traité *Le Diece veglie de gli ammendati costumi dell'humana vita* (1576), explicite ainsi qu'il faut traiter ses esclaves humainement (et c'est d'ailleurs une réflexion plus évidente que chez Pontanus, vu la simplification de l'échange entre les protagonistes dont chacun mérite le blâme).

Pour ce qui est de Contarini, il faillit copier fidèlement le texte, afin d'incorporer cette version abrégée dans son *Vago, e dilettevole giardino* (1586), à côté d'autres histoires relatées. Bien qu'il s'abstienne de commentaires, il garde le jugement dépréciatif sur l'attitude des héros, prononcé par Arnigio : « un esclave maure de nature détestable » et « son maître extrêmement cruel »²⁸.

Le même principe moral est illustré par les *Acroamatum Academicorum Libri III*, provenant de la première moitié du XVII^e siècle. Quoique Jacob Bidermann, jésuite allemand, n'y disculpe pas le captif barbare massacrant la progéniture de l'homme qui l'a avili, il profite de l'histoire (tellement développée qu'il n'est pas possible d'évoquer ici tous ses éléments) pour créer une apostrophe aux maîtres, soulignant, de façon qui est parfois assez rationnelle, le rôle de la bienveillance envers les esclaves : « qui se voit entouré de grandes armées d'esclaves, préfère leur inspirer de l'amour plutôt que de la peur »²⁹.

4. Réécritures de l'histoire en France aux XVI^e et XVII^e siècles

Les auteurs français, conformément au goût de l'époque, n'ont pas manqué d'imiter l'histoire brutale, afin d'en constituer le point de départ des réflexions concernant leur réalité contemporaine. Cela étant, si l'*Apologie pour Hérodote* (1566) d'Henri Estienne résume scrupuleusement la narration de Pontanus (cité comme source d'inspiration) et que l'auteur soit essentiellement préoccupé par l'aspect moral, la justice : « Or combien que la cruauté soit très-grande en telles vengeances, si est-ce qu'elle est comme redoublée par ceux qui en la vengeance qu'ils font de leurs ennemis, enveloppent aussi ceux qui n'en peuvent »³⁰, le récit sert, en fait, à exemplifier la satire de la société du XVI^e siècle où même les

²⁸ «Un moro schiavo di pessima natura» et «crudelissimo suo padrone», B. Arnigio, *Le Diece veglie di Bartolomeo Arnigio, de gli ammendati costumi dell'humana vita*, Brescia, Marchetti, 1577, p. 251. Cf. L. Contarini, *Il vago, e dilettevole giardino, dove si leggono gli infelici fini de molti huomini illustri*, Vicence, Perin et Giorgio Greco, 1586, p. 378 (c'est nous qui traduisons).

²⁹ «...Qui magnis servorum legionibus cingi se videt, amari ab illis malit, quam formidari», J. Bidermann, *Jacobi Bidermani e Societate Jesu Acroamatum Academicorum Libri III*, Munich, J. J. Remy, 1706, p. 246-247 (c'est nous qui traduisons).

³⁰ H. Estienne, *Apologie pour Hérodote*, t. 1, Genève, Slatkine Reprints, 1969, p. 412.

actes inhumains que l'on trouve incroyables chez les auteurs anciens, comme Hérodote, peuvent se produire.

C'est néanmoins la version de Bandello qui converge le plus avec la prédilection que la France de l'époque accorde aux narrations à la fois noires, sanglantes et moralisatrices³¹, et qui est l'objet de l'émulation littéraire remarquable. En effet, son adaptation extrêmement élaborée, conçue par François de Belleforest et faisant partie du *Second tome des histoires tragiques* (1566), nous présente l'esclave qui est d'autant plus perfide qu'il en est perspicace, capable de dialoguer amplement avec ses victimes (parce que le martyr et la vertu exemplaire de la mère sont aussi mis en relief) et d'argumenter ses actes. C'est lui qui soulève la question de la relativité des valeurs liées à l'origine et, surtout, à la religion : « me sera il reproché par mes compagnons, que moy, qui ay d'autrefois esté estimé bon et vaillant soldat, sois ainsi mastiné après un long service fait à ce villain, et cruel Marrane ? »³², « Je louë le grand Prophete Mahometh, qui m'a si bien guidé en mes affaires » (f^o 330 v^o).

Cette nuance signalée, il ne faut pourtant pas oublier que l'auteur impose au lecteur la réprobation envers le personnage du Maure, ce qui est déjà observable au niveau du choix des épithètes : « paillard et traistre » (f^o 330 r^o), « endiable Tyran » (f^o 336 v^o), « parjure Africain » (f^o 337 r^o) et même « Barbare Atheiste » (f^o 332 r^o). Son objectif ressemble à celui du modèle italien : il vaut mieux rémunérer les esclaves « de nostre Religion » (f^o 340 v^o) que de mal gouverner les barbares éloignés de nous « et de façons et de persuasion » (f^o 342 v^o).

Par conséquent, Dom Rivieri s'avère doublement coupable, ayant dédaigné son serviteur priant d'être congédié plutôt que châtié. Aussi la valeur symbolique de sa peine corporelle est-elle mise en évidence, d'abord par les paroles du Maure : « Que pleust au grand Prophete Mahom, eusses tu aussi bien outré ton cœur, comme mutilé ton visage : car ce seroit lors que je me tiendroye pour content, ayant occis ta race » (f^o 338 r^o), ensuite par la comparaison avec un monarque grec, mutilé ainsi par ses ennemis sur lesquels il s'est largement vengé³³. Ce procédé souligne la désolation et l'impuissance du maître, privé de sa lignée, de sa beauté et d'espoir de dédommagement.

Force est de constater que Belleforest ne se limite cependant pas à l'exhortation, l'aspect politique s'insérant avec souplesse non seulement dans les réflexions de l'esclave qui se considère comme un représentant de la nation afri-

³¹ G. Grente et M. Simonin (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVI^e siècle*, Paris, Fayard, 2001, p. 107.

³² F. de Belleforest, *Le Second tome des Histoires tragiques, extraites de l'italien de Bandel, contenant encore dixhuit histoires traduites et enrichies outre l'invention de l'Authour*, Paris, Robert le Mangnier, 1566, f^o 329 v^o.

³³ Sans doute s'agit-il de Justinien II, surnommé Rhinotmetos. Les informations qui le concernent et les sources traitant de sa mutilation sont à retrouver in : C. Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. 12, Lucques, Venturini, 1742, p. 143-144.

caine opprimée par les Espagnols, mais aussi dans les commentaires auctoriels qui se réfèrent à la situation contemporaine sur le sol français où la servitude n'est pas censée exister : « Bien-heureux pour vray le païs de France, où la liberté est seule recogneuë, et où les esclaves sont remis en leur pleine delivrance »³⁴.

Comme le démontre Hervé-Thomas Campagne, l'écrivain, grâce aux dialogues et monologues développés, *ekphraseis*, représentation des passions, mise en abîme, a si bien procédé à la dramatisation de sa prose qu'il a fourni la matière toute prête à la *Tragédie française d'un More cruel* (p. 797-799)³⁵. Cette influence sur l'œuvre dramatique parue au début du XVII^e siècle³⁶ est effectivement visible (il suffit de mentionner les passages entiers empruntés à l'histoire tragique)³⁷, même si l'auteur anonyme prétend avoir été inspiré par l'histoire de Bandello. En fait, la tragédie semble faire partie des pièces baroques « macabres », supposées exprimer un mépris particulier des Français à l'endroit des musulmans³⁸. Son analyse approfondie (traitant entre autres de la dynamique dramaturgique, du cercle vicieux des échanges entre les protagonistes, de l'effet violent agissant sur l'esprit du public, rendu muet, impuissant, coupable et frustré devant le spectacle sanglant) étant effectuée par Christian Biet, nous nous limiterons à en évoquer un aspect exceptionnel par rapport aux histoires précédentes. Or, ce théâtre de l'échafaud met en scène les personnages qui ne sont ni bons ni mauvais de nature. Le Maure, cette fois-ci battu plusieurs fois et ayant bien raison de se venger, hésite un instant sur le carnage : « Et que pour le loyer de t'avoir fait offence, / Tu prens sur ces enfans une inique vengeance / Et sur sa femme aussi, encor que toutefois / Les pauvres Innocens, confesser je le dois, / Ne m'ont endommagé »³⁹. Rivierey éprouve aussi les remords de sa brutalité : « La faute n'estoit pas envers luy si cruelle / Pour prendre sur son corps vengeance si mortelle. / Mais quoy ? il est trop tard mon repentir est vain. / J'apprens à n'estre plus vers luy tant inhumain » (acte I). Cette ambivalence est

³⁴ F. de Belleforest, *op. cit.*, f° 329 r°. Cette citation est aussi évoquée par H.-T. Campagne, « De l'histoire tragique à la dramaturgie : l'exemple de François de Belleforest », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 2006 / 4, vol. 106, p. 797.

³⁵ Par ailleurs, on peut se demander s'il n'était pas aussi la source d'inspiration de la ballade *The Lady and the Blackamoor*.

³⁶ La date exacte de la parution est incertaine. C. Biet la situe avant 1610 (*op. cit.*, p. 289), H.-T. Campagne en 1612 (*op. cit.*, p. 797), E. Forsyth (*La Tragédie française de Jodelle à Corneille [1553-1640]. Le thème de la vengeance*, Paris, Honoré Champion, 1994, p. 292) entre 1612 et 1614.

³⁷ H. C. Lancaster, *A History of French Dramatic Literature in the Seventeenth Century, Part I, The Pre-Classical Period, 1610-1634*, t. 1, New York, Gordian Press, 1966, p. 78.

³⁸ E. Forsyth, *op. cit.*, p. 289-290.

³⁹ Anon., *Tragedie françoise d'un More cruel envers son seigneur nommé Rivierey, Gentil-homme Espagnol, sa Damoiselle et ses Enfans*, Rouen, A. Cousturier, s.d., acte III.

évidemment conforme à la définition aristotélicienne de la tragédie⁴⁰ ; c'est aux spectateurs de porter un jugement moral sur l'attitude des héros⁴¹.

À côté des versions aspirant à enrichir la fable pour en dépeindre la problématique ainsi diversifiée, le XVII^e siècle voit apparaître en France des histoires manifestant une tendance inverse⁴² dans lesquelles l'aspect politique, jusqu'à présent esquissé, occupe une place prépondérante. La narration y est réduite au minimum et la scène de vengeance simplifiée, dépourvue de certains détails cruels, comme le massacre des enfants avant leur chute ou la souffrance de la mère, cédant leur tour aux commentaires auctoriels qui évaluent la situation du pays.

Cela dit, dans *Les Diverses leçons* (1603) de Louis Guyon, le méfait du Maure n'est qu'un prétexte pour réfléchir sur le statut des esclaves à travers les époques et les dangers auxquels ces individus peuvent exposer « une République ou Royaume »⁴³ s'ils deviennent nombreux et s'unissent contre celui qui les gouverne (et surtout contre celui qui les maltraite). La France ne se sent pas concernée par ce problème « à cause de la bonne police et bon ordre qu'y donne le Roy Très-chrestien » (p. 34), car on donne la liberté à tous les esclaves qui y arrivent. Cependant, l'auteur avertit : « il pourroit bien advenir par succession de temps, qu'après que le Mahometan aura assujety ses voisins, qu'il se pourroit ruer sur lesdits François, et lors ils sçauront par experience que c'est de la condition des Serfs et Esclaves » (*ibid.*).

Le deuxième auteur, Pierre Boitel, n'est pas aussi expansif dans ses propos, mais le commentaire dont il fait accompagner l'histoire du Maure dans son *Théâtre tragique* (1622) confirme l'argumentation de Guyon : la France affranchit les esclaves parce que s'en servir est « une pernicieuse coustume entre les infidelles »⁴⁴. Et la conclusion qui en découle est évidente : « Autant d'esclaves sont autant d'ennemis » (*ibid.*).

*

⁴⁰ « Il reste [...] de choisir un sujet qui n'ait pas une si haute vertu, mais qui ne se soit pas attiré son malheur par ses crimes. Il faut enfin un sujet d'une fortune et d'une reputation éclatante, qui soit tombé dans le malheur par quelque faute qui ne soit pas tout à fait inexcusable » (Aristote, *La Poétique*, trad. Norville [Sieur de], Paris, Thomas Moette, 1671, p. 57-58).

⁴¹ C. Biet, *op. cit.*, p. 294-296 ; H. C. Lancaster, *op. cit.*, p. 80-81.

⁴² Nous nous abstenons d'examiner les versions qui n'apportent pas de nouveaux éléments, comme celle de Simon Goulart. Il convient pourtant de remarquer que cet auteur souligne la popularité de l'histoire du Maure dans plusieurs pays européens (S. Goulart, *Histoires admirables et memorables de nostre temps*, Arras, Guillaume de la Riviere, 1604, p. 670-672).

⁴³ L. Guyon, *Les Diverses leçons de Loys Guyon*, Lyon, Claude Morillon, 1603, p. 36.

⁴⁴ P. Boitel, *Le Theatre tragique sur lequel la Fortune represente les Divers Mal'heurs, Advenus aux Hommes Illustres, et personnes plus signalées de l'Univers*, Paris, Toussaint du Bray, 1622, p. 234.

Malgré une certaine évolution du schéma narratif, subie depuis le X^e siècle, l'histoire de l'esclave cruel reste continuellement un *exemplum* auquel les auteurs de nationalités différentes recourent afin d'illustrer leurs commentaires ou les événements qui leur sont contemporains. Ayant fait partie d'une chronique et, ensuite, des recueils d'exemples, elle acquiert, vers la fin du Moyen Âge, une portée essentiellement morale, pour devenir finalement une source de réflexions de nature exclusivement politique, ce qui est particulièrement visible dans la France du XVII^e siècle. Et si l'intensité de la cruauté du Maure, les détails sanglants qui constituent sa vengeance – éléments si attirants pour le public – changent, c'est en fonction de la visée parénétiq ue à laquelle les auteurs aspirent. Aussi la forme littéraire que prend leur *emulatio*, répondant aux exigences esthétiques contemporaines, ne reste-t-elle pas sans influence sur la façon de représenter les personnages, leurs passions, leurs motivations et le monde qui les entoure. Tous ces procédés ont pourtant un but commun : refléter la réalité des époques dont l'esclavage fait partie intégrante.